

DEC173233DR04

Décision donnant délégation de signature en matière de protection du potentiel scientifique et technique (PPST) à des personnels de la délégation Ile-de-France Sud, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PAPILLON, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC132608DAJ du 24 octobre 2013 portant délégation de pouvoir en matière de protection du potentiel scientifique et technique au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PAPILLON, déléguée régionale Ile-de-France Sud, délégation de signature est donnée à M. Christophe MULLER, directeur de recherche, à l'effet d'accorder ou de refuser, après avis, les autorisations d'accès telles que définies par l'article R 413-5 du code pénal.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PAPILLON et de M. Christophe MULLER, délégation de signature est donnée à M. Laurent BEAUCHET, ingénieur de recherche, à l'effet d'accorder ou de refuser, après avis, les autorisations d'accès telles que définies par l'article R 413-5 du code pénal.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PAPILLON, de M. Christophe MULLER et de M. Laurent BEAUCHET, délégation de signature est donnée à Mme Emilie BOUVIER, ingénieure d'études, à l'effet d'accorder ou de refuser, après avis, les autorisations d'accès telles que définies par l'article R 413-5 du code pénal.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PAPILLON, de M. Christophe MULLER, de M. Laurent BEAUCHET et de Mme Emilie BOUVIER, délégation de signature est donnée à Mme Valérie BESSON, ingénieure d'études, ou à Mme Habiba DERNOUNE, assistante ingénieure, ou à Mme Sophie OLIVIERO, ingénieure d'études, ou à Mme Danielle ZAPHA, ingénieure d'études, à l'effet d'accorder ou de refuser, après avis, les autorisations d'accès telles que définies par l'article R 413-5 du code pénal.

Article 5 – La décision DEC141911DR04 du 1er janvier 2014 est abrogée.

Article 6 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 6 décembre 2017

